

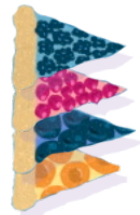
Prix
de l'eau

—

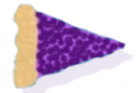
Le coût de l'eau potable

Plusieurs paramètres interviennent dans le calcul du coût de l'eau. Les connaître permet de mieux comprendre l'évolution du prix au fil des ans.

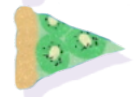
Le prix de l'eau se divise en quatre postes :



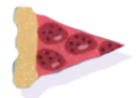
1 Le coût-vérité à la distribution (CVD). Il prend en compte l'ensemble des charges relatives à la production et à la distribution d'eau, y compris la protection des captages. Il est calculé par m³ d'eau distribué. Il rétribue la SWDE pour les services qu'elle assure en fournissant une excellente eau disponible en quantité suffisante.



2 La TVA. Pour la fourniture d'eau, elle s'élève à 6%.



3 Le coût-vérité à l'assainissement (CVA). Il inclut toutes les charges liées à l'assainissement public des eaux usées. Cette mission a été confiée par le Gouvernement à la Société Publique de Gestion de l'eau (SPGE).



4 Le fonds social de l'eau. Il s'agit d'une contribution de 0,0339 €/m³ réclamée à chaque client. Le Fonds est destiné à intervenir dans le paiement des factures de consommateurs en difficulté de paiement.



découvrez la vidéo
« le coût du service de l'eau »
sur notre chaîne youtube



FACTURE

1m³
=

6,55€

Ces **6,55 €** comprennent tout d'abord la protection des captages, la potabilisation, l'entretien du réseau et la gestion de la clientèle : c'est le **coût-vérité à la distribution**, géré par la SWDE.

Ils reprennent ensuite trois autres postes qui ne dépendent pas de la SWDE : le **coût-vérité à l'assainissement** pour l'égouttage et la gestion des eaux usées, le **fonds social de l'eau** et la **TVA**.

*le prix moyen est calculé sur une consommation de 100m³



Le litre d'eau potable au robinet revient à **0,00655€**

Le saviez-vous ?

À combien s'élève la facture moyenne des ménages ?



450€/an
pour une consommation
de **70,55 m³/an**



405€/an
pour une consommation
de **77,5 m³/an**



540€/an
pour une consommation
de **72 m³/an**

Outre le prix du m³, le comportement du consommateur influe également sur le montant de la facture. Les Wallons sont parmi les plus parcimonieux en Europe dans l'utilisation de l'eau du robinet.

Remarque : le nombre moyen de personnes composant un ménage en région bruxelloise s'élève à 2 personnes (contre 2,5 personnes dans les autres régions). Le calcul de 77,5 m³ est donc une extrapolation sur base d'une consommation annuelle moyenne de 31 m³ par habitant, selon les données bruxelloises officielles.

Pourquoi de telles disparités régionales ?

Le nombre réduit de captages à entretenir, la forte concentration de raccordements sur la capitale ainsi qu'un besoin limité de 2 stations d'épuration (contre plus de 400 en Wallonie) expliquent des factures annuelles moins élevées à Bruxelles que dans les 2 autres régions.

				
	Donnée	Flandre	Wallonie	Bruxelles
	Longueur du réseau de conduites-mères (add+dis)	64.244 km	41.307 km	2.810 km
	Nombre de raccordements	3.123.354	1.721.885	206.108
	Nombre de captages	138	1.450	26
	Nombre de stations d'épuration	311	456	2

Le secteur de l'eau est dit capital intensive :

des infrastructures importantes sont nécessaires au service.

Sources :



VIVAQUA

Vos décisions qui influencent le prix de l'eau

Votre levier # 1

LES EXTENSIONS DE RÉSEAU

La dispersion de l'habitat wallon génère d'importants surcoûts pour les services publics de réseau, dont ceux du secteur de l'eau.

Les projets d'urbanisation dans des zones non équipées en matière de distribution d'eau (nouveaux lotissements, par exemple) nécessitent bien souvent la mise en place d'extensions de réseau et de nouvelles canalisations.

Avant toute délivrance de permis d'urbanisme*, il est essentiel d'avertir la SWDE.

Ces demandes doivent mentionner l'origine et la destination de la (ou des) parcelle concernée (permis urbanisation, division de bien, maison individuelle, ...).

Nos équipes déterminent ensuite si une voirie est suffisamment équipée ou non en terme d'approvisionnement en eau. Chaque situation est analysée individuellement sur base de critères techniques (disposition des lieux, étroitesse de la voirie, nature du sol, impositions des gestionnaires de voiries, ...).

(*) Lorsqu'une parcelle n'est pas équipée en eau et qu'aucun avis préalable n'a été sollicité auprès de nos services, cela engendre des préjudices que nous souhaitons éviter. Il est à noter que la SWDE ne pourra intervenir financièrement en cas de litige avec le client lors de sa demande de nouveau raccordement.

Votre levier # 2

LES FORAGES DE PUIITS

Privilégiez le raccordement au réseau de la SWDE plutôt qu'aux alternatives à l'eau de distribution telles que les forages de puits. En effet, la prolifération de ces prises d'eau individuelles multiplie les risques d'infiltration pour les masses d'eau souterraine.

En plus d'altérer la qualité d'eau, ces nouvelles demandes peuvent également avoir un impact sur **le dimensionnement des réseaux et l'augmentation des frais fixes.**

Votre levier # 3

DISCUTER AVEC VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU

Des besoins importants en eau ? Un choix de localisation en cours ? des objectifs de réduction de votre bilan carbone ou un besoin de sécurisation de vos flux d'eau ? Parlons-en dès le début de votre projet !

Formulaire de contact



Que fait la SWDE en cas de non-paiement des factures d'eau ?

Les montants non récupérés à l'issue de la procédure de recouvrement représentent, chaque année, un peu moins de 3% du chiffre d'affaires de la SWDE, soit 17 millions €.

Ces montants non récupérés, s'inscrivent dans les coûts d'exploitation et se répercutent forcément- coût vérité oblige - sur le prix de l'eau.

Ceux qui s'acquittent correctement de leur facture déboursent donc pour les mauvais payeurs. La SWDE se doit de recouvrer, avec compréhension mais fermeté, les montants dus.



Notre procédure de recouvrement

- 1 Avant même l'établissement de la facture de régularisation annuelle, chaque client reçoit des acomptes trimestriels qui lui permettent d'étaler la charge financière de sa consommation sur l'année. Sur simple demande, il lui est possible de mensualiser ses acomptes.

Une fois la **facture de régularisation** établie, la SWDE a l'obligation de tout mettre en œuvre pour récupérer ces montants.

Le Code de l'eau fixe le cadre de notre procédure de recouvrement. À l'échéance de la facture, soit 15 jours après la date d'émission, la procédure suivante s'applique :

- 2 Après **30 jours**, envoi d'un **rappel** assorti de frais de **6,39€** (montant fixé par le Code de l'eau).
- 3 Après **45 jours**, envoi d'une **mise en demeure** assortie de frais de **6,39€** (montant fixé par le Code de l'eau).
- 4 Après **60 jours**, les factures impayées sont communiquées aux **CPAS** en vue d'une utilisation du fonds social. C'est également à ce moment que le recouvrement de l'ensemble des factures impayées est confié à une **société spécialisée en recouvrement**. Sa mission est de mener **en priorité un recouvrement amiable** sans frais supplémentaires. L'objectif est de mettre sur pied un plan d'apurement raisonnable avec le client.
- 5 En cas d'échec de la procédure amiable et en fonction de l'analyse de la solvabilité du client, la SWDE peut recourir à une **procédure judiciaire**.

*Tarifs en vigueur au 01/01/2026

